

CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES DE L'OFFRE GROUPEE DE SERVICES « COLOC' »

(Version en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2020)

COLOC' est une offre groupée de services permettant au Client d'utiliser un ensemble de produits et services moyennant une cotisation prélevée mensuellement sur un compte de dépôt. La souscription de COLOC' nécessite l'ouverture préalable d'un compte de dépôt collectif, sous forme de compte joint, dont le nombre maximum de co-titulaires est limité à quatre (4).

COLOC' est proposé aux personnes physiques majeures vivant en colocation, notamment afin de faciliter la gestion de leurs recettes et dépenses communes.

ARTICLE 1 – CONTENU DE L'OFFRE

Les produits et services composant COLOC', dont les caractéristiques sont décrites dans les Conditions particulières et/ou des Conditions générales distinctes sont les suivants :

- Tenue de compte,
- Relevé de compte mensuel (numérique ou papier),
- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : « Direct Ecureuil » Internet et mobile.
- En option :
 - o la fourniture d'une carte de débit « Visa Électron SENSEA* » (carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation systématique) ou « Visa Classic à contrôle de solde » (carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation quasi-systématique) en remplacement de la carte « Visa Électron SENSEA* », à tarif préférentiel, précisé dans les conditions tarifaires, au nom de chaque co-titulaire qui en fait la demande et sous réserve d'acceptation de la Banque. Les cotisations à tarif préférentiel de chaque carte de débit souscrite s'ajoutent à la cotisation de COLOC'.
 - o Avec les assurances et assistances liées à la carte souscrite.
 - o En cas de souscription d'une carte de débit : jusqu'à 3 retraits d'espèces en euros mensuels (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale), les frais applicables auxdits retraits sont compris dans la cotisation de l'offre groupée.

Dans le cadre de COLOC', les co-titulaires ne pourront pas disposer des services suivants : chéquier et autorisation de découvert.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA CO-TITULARITÉ

2.1. COLOC' est obligatoirement associé à un compte de dépôt joint fonctionnant selon les règles de la solidarité active et passive conformément aux modalités définies dans les Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt.

Il est notamment rappelé que :

- En application des règles de la solidarité active, chaque co-titulaire peut, sous sa seule signature, effectuer toutes opérations sur le compte, tant au crédit qu'au débit, dans les limites et conditions de COLOC', et obtenir la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation quasi-systématique) « Visa Classic à contrôle de solde » nominative et en faire librement usage.
- En application des règles de la solidarité passive, chaque co-titulaire est personnellement responsable vis-à-vis de la Banque de l'intégralité des dettes nées de l'utilisation du compte par l'un quelconque des co-titulaires.
- La convention de compte joint est valable jusqu'à dénonciation expresse par l'un quelconque des co-titulaires notifiée à la Banque auprès de l'agence qui gère le compte ou par lettre recommandée avec avis de réception adressée à cette même agence. La dénonciation prendra effet à compter de la date de réception par la Banque de cette notification. Cette dénonciation entraîne la transformation immédiate du compte joint en un compte indivis, compte collectif sans solidarité active, chaque opération, notamment la destination du solde, devant donner lieu à une décision conjointe des co-titulaires, à l'exception des opérations en cours de dénouement au jour de la dénonciation. Les co-titulaires demeurent tenus solidairement au remboursement du solde débiteur arrêté au jour de la dénonciation du compte. La Banque en informe par écrit tous les co-titulaires et leur demande la restitution immédiate de tous les moyens de paiement et de retrait. Le co-titulaire qui dénonce la convention de compte joint doit en informer

* Offre qui n'est plus commercialisée

préalablement le ou les autres co-titulaires et, éventuellement, le(s) mandataire(s) qui doivent immédiatement restituer à la Banque l'ensemble des instruments de paiement et de retrait en leur possession.

2.2. Les relations entre les co-titulaires de l'offre COLOC' et la Banque sont exclusivement régies par les Conditions Particulières et Générales de la Convention de compte de dépôt ainsi que par les Conditions générales Spécifiques des produits/services souscrits par eux, en ce y compris les présentes. La Banque est étrangère à tout éventuel contrat ou accord conclu entre les co-titulaires/co-locataires.

En conséquence, les modalités de fonctionnement de la colocation sont inopposables à la Banque, qu'elles aient été expressément définies par les colocataires (contrat de bail d'habilitation en colocation par exemple) ou de manière informelle.

2.3. Toute demande de changement de co-titulaire nécessite l'accord de la Banque et, le cas échéant, implique la clôture de COLOC' et du compte de dépôt joint associé ainsi que l'ouverture d'un compte joint entre les nouveaux co-titulaires. Une nouvelle offre groupée COLOC' pourra ainsi être souscrite sur le compte joint souscrit entre les nouveaux co-titulaires.

2.4. Le présent compte n'implique aucune surveillance particulière de la Banque qui agit uniquement à titre de dépositaire des fonds.

ARTICLE 3 – TARIFICATION DE L'OFFRE

La cotisation de COLOC' est précisée aux Conditions Tarifaires. La souscription à COLOC' donne lieu à la perception d'une tarification forfaitaire mensuelle prélevée sur le compte joint. Le premier prélèvement de cette cotisation interviendra le mois suivant celui de la souscription, aucune cotisation n'étant prélevée le mois de la souscription.

La souscription à COLOC' n'exclut pas la possibilité de souscrire à d'autres services proposés en dehors de cette offre par la Banque, moyennant une tarification à l'unité précisée dans les Conditions Tarifaires, sous réserve des limites fixées à l'article 1 ci-dessus.

Des intérêts débiteurs, commissions, dates de valeur et frais divers sont susceptibles d'être appliqués aux opérations effectuées sur le compte. Ils ne sont pas compris dans la cotisation relative à COLOC'.

Les frais régulièrement imputés au titre de COLOC' sont dus au titre du mois précédent. En cas de résiliation, aucune tarification n'est due au titre du mois en cours.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. Les co-titulaires en sont informés selon les modalités prévues par les Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt. Chaque co-titulaire peut contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à son agence. Dans ce cas, la Banque pourra résilier le service dont le(les) co-titulaire(s) bénéficie(nt) et pour lequel il(s) refuse(nt) la modification tarifaire. De plus, le compte pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative du(des) co-titulaire(s) ou de la Banque, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué dans les Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt.

ARTICLE 4 – CHANGEMENT DE TYPE D'OFFRE

Les co-titulaires ne peuvent pas changer d'offre et substituer une autre offre groupée à COLOC'.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION DE L'OFFRE

COLOC' est un contrat à durée indéterminée.

Chaque co-titulaire peut demander la résiliation de COLOC' à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception ou directement auprès de l'agence qui gère le compte. Cette résiliation prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la réception du courrier recommandé par la Banque ou la résiliation auprès de l'agence.

La résiliation de COLOC' n'entraîne pas la clôture du compte joint. Si les co-titulaires souhaitent conserver certains services, ils seront facturés à l'unité selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

La Banque se réserve le droit de résilier de plein droit COLOC', sans préavis :

- En cas de clôture du compte de dépôt sur lequel est prélevée la cotisation mensuelle de COLOC',
- Si l'un des co-titulaires manque à l'une quelconque de ses obligations dans le cadre du fonctionnement du compte.
- Si l'un des co-titulaires est placé sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle).

COLOC' peut aussi être résilié, avec préavis de deux mois, par la Banque.